

Justificatif généré le 04/07/2022

Support de parution :



Date de parution :

04/07/2022

Département de publication :

(75) Paris

URL de l'annonce :

<https://www.actu-juridique.fr/?p=304067>

N° d'annonce :

616016

ORTALGOS INVESTISSEMENT CANTONNE

Société d'investissement à capital variable

**Siège social** : 78 Avenue Raymond Poincaré 75016 PARIS

524 138 971 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire le **Vendredi 22 juillet 2022 à 11h30** au 78, avenue Raymond Poincaré – 75016 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant (1):

#### **A titre ordinaire**

- Approbation du précédent rapport du conseil d'administration,
- Approbation du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos à fin mars 2022 et décision d'affectation des sommes distribuables,
- Renouvellement du mandat de quatre Administrateurs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

#### **A titre extraordinaire**

- . Proposition de modification des statuts concernant la limite d'âge applicable aux administrateurs,
- . Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

1) À défaut de quorum suffisant sur première convocation, une seconde assemblée sera convoquée le **08 août 2022 à la même heure** et avec le même ordre du jour.

Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée générale, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré deux jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur

devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres sous la forme d'un enregistrement comptable de leurs titres, constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

Les actionnaires peuvent choisir l'une des formules suivantes :

- soit assister personnellement à l'assemblée ;
- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ou au partenaire avec lequel

Ils ont conclu un pacte civil de solidarité ;

- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et la composition des actifs de la société sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le Conseil d'administration

Vérifier la validité de l'annonce

**Code de vérification : aeHF63Fuj**

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeHF63Fuj>

